



MODALITES D'INSCRIPTION

Monsieur le Proviseur du Lycée Michelet

Aux Futurs étudiants de 1^{ère} année CPGE

Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez d'être admis(e) dans notre lycée, sous réserve de réussite au baccalauréat, en première année de CPGE et je vous en félicite.

Vous avez répondu « **oui définitif** » à cette proposition sur Parcours Sup, vous devrez, **dès les résultats du baccalauréat finaliser votre inscription :**

- télécharger sur notre site et imprimer (uniquement en recto) le dossier d'inscription commun à tous les élèves de 1^{ère} année CPGE
- télécharger, si vous êtes admis à l'internat, le dossier d'internat (uniquement en recto)
- rapporter le dossier commun (et le cas échéant, le dossier d'internat) au lycée Michelet lors des journées spécifiquement consacrées à la réception des dossiers des étudiants de 1^{ère} année CPGE.

Le dossier d'inscription devra être rapporté au pavillon Mansart, secrétariat du proviseur

- Pour les candidats ayant accepté définitivement la proposition d'admission entre la 15 mai et le 10 juillet :
 - **les jeudi 11 juillet et vendredi 12 juillet**, journées consacrées aux inscriptions 1^{ère} année de CPGE, **entre 8h30 et 12h00 et 13h30 et 16h00.**
- Pour les candidats ayant accepté définitivement la proposition d'admission entre la 11 juillet et le 25 août :
 - **les lundi 26 août et mardi 27 août**, journée consacrée aux inscriptions 1^{ère} année de CPGE, **entre 9h30 et 12h00 et 13h30 et 17h00.**
- **Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 26 août 2019**, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation et avant le 2 septembre entre 8h30 et 12h00 et 13h30 et 16h00 (et avant le 15 septembre pour les réponses de phase complémentaire données après le 2 septembre).

Le secrétariat du lycée Michelet sera fermé du 12 juillet au soir au 26 août au matin

DOSSIER D'INSCRIPTION :

Les documents constituant le dossier d'inscription commun à toutes les CPGE 1^{ère} année sont en ligne dans le « **dossier d'inscription CPGE 1^{ère} année** »

Tout dossier incomplet sera rejeté

Si vous ne maintenez pas votre inscription, veuillez avoir l'obligeance de nous en avvertir par mail ou par voie postale en précisant clairement la classe dans laquelle vous étiez admis.

Le personnel du secrétariat est surchargé à cette époque, il vous remercie de ne pas téléphoner mais de lui envoyer, si besoin est, un mail (toujours préciser la classe de l'étudiant)

⇒ 0920149m@ac-versailles.fr . Nous nous efforcerons de répondre au plus vite à votre demande.

DOSSIER D'INSCRIPTION EN PREMIERE ANNEE CPGE

A) Documents constituant le dossier d'inscription, à télécharger sur le site

- Une couverture
- Une page modalités d'inscription et documents à conserver et à fournir
- La fiche siècle (fiche secrétariat)
- Le choix des langues vivantes
- La fiche de renseignements CPE et secrétariat
- La fiche d'urgence
- La fiche de demande de dossier médical
- Le droit à l'image
- Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur (le règlement intérieur est
- Inscription à la demi-pension le cas échéant (**uniquement pour les demi pensionnaires**)
- Inscription à l'internat
 - Règlement des frais de demi-pension et de pension
 - Les internes régleront leur pension le jour de leur installation à l'internat. le jour de leur installation le lundi 2 septembre de 14h à 16h (Chapelle du lycée)
 - Les « internes-externés » procéderont, comme les internes, le même jour.
 - Les demi-pensionnaires se rendront à l'intendance avec leur fiche d'inscription à la restauration scolaire et leur chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable, le même jour que celui choisi par eux pour rendre leur dossier d'inscription.
- Bulletin d'adhésion à la Maison des Lycéens (MDL) facultatif

B) Documents à joindre **obligatoirement au dossier d'inscription:**

- **La photocopie du relevé de notes** (appelé aussi «collante») attestant de la réussite au baccalauréat
- 6 photos d'identité (datant de moins de 3 mois)
 - Découpées
 - Nom, prénom et classe de l'étudiant inscrits au dos de chacune
- La notification de bourse 2019-2020
- La notification de paiement de la CVEC (contribution à la vie étudiante et de Campus) pour l'année scolaire 2019-2020

C) Documents à lire et à conserver

- Inscriptions obligatoires à l'Université : lettre du proviseur (voir document ci-après)

Les inscriptions à l'Université, **obligatoires**, au titre de cumulatif ou pour les équivalences, se feront au mois de septembre par l'intermédiaire du lycée
- Caisse de solidarité (voir document ci-après)
- Télé services (voir document ci-après)
- Sécurité Sociale Etudiante CPGE 1^{ère} année (voir document ci-après)
- Calendrier de la rentrée scolaire (voir document ci-après)
- Règlement intérieur (à télécharger sur le site)
- Livret d'accueil (à télécharger sur le site)

Je vous remercie de l'attention particulière que vous porterez à ces instructions, je vous réitère mes félicitations et vous souhaite la bienvenue au sein de la communauté scolaire du lycée Michelet.

Le Proviseur, Bernard Gary.



Vanves, le 19 juin 2019

Le Proviseur du Lycée Michelet

Aux parents des élèves de CPGE
Aux étudiants de CPGE

Objet : Inscription des étudiants de CPGE à l'Université

Madame, Monsieur

La loi du 22 juillet 2013 fait obligation à chaque lycée public comportant une formation supérieure de conventionner avec un ou plusieurs Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) de son choix (le sigle désigne les Universités).

Cette loi prévoit des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche. Elle prévoit aussi de faciliter les orientations et réorientations des lycéens et des étudiants.

Elle prévoit enfin, et fait obligation aux étudiants de CPGE de s'inscrire dans l'EPSCP (l'Université) avec lequel le lycée a conventionné.

Le décret d'application de cette loi, en date du 22 septembre 2014, a été publié au Journal Officiel du 25 septembre 2014.

Il est donc obligatoire que votre enfant s'inscrive dès la rentrée, dans une Université avec laquelle le lycée Michelet aura conventionné.

Il sera pleinement informé, aidé le cas échéant par son professeur référent, le CPE en charge du suivi de sa classe.

Cordialement.

Le Proviseur

B. GARY

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

CPGE 1^{ère} Année

Vos débutez vos études supérieures en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles à la rentrée prochaine, vous avez sûrement entendu parler de la nouvelle **loi Orientation et Réussite des Etudiants (8 mars 2018)** prévoyant notamment une simplification importante de votre protection sociale en matière d'assurance maladie.

Mise en œuvre de la réforme

Cette réforme se traduit pour les étudiants à la fois par une simplification administrative conséquente puisque la démarche annuelle d'inscription à la sécurité sociale est supprimée dès la rentrée scolaire 2018 et par la suppression de la cotisation annuelle souvent lourde pour les familles.

A compter du 1^{er} septembre 2018, gratuité de l'assurance maladie obligatoire

Modalités

1. Etudiants nationaux :

- Vous ne changez plus de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.
- Vous continuez d'être couvert(e), en tant qu'assuré(e) autonome, par votre régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autres régimes spéciaux), généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux.

Si vous relevez du régime général (CPAM), vous devez, si ça n'est déjà fait, **créer votre espace personnel ameli** (via le site internet ameli.fr ou l'application) et mettre à jour vos informations afin d'être bien pris(e) en charge.

L'assurance maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez, en priorité votre médecin traitant. A fin de compléter vos remboursements, vous pouvez aussi souscrire à **une complémentaire santé**. Cela peut-être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge les 30% restants.

2. Etudiants internationaux ressortissants d'un Etat membre de l'UE/EEE/ ou de la Suisse :

- Vous demeurez affiliés à la Sécurité Sociale de votre pays.
- Vous n'êtes pas tenus de vous affilier auprès de la CPAM de votre lieu de résidence.
- Vous bénéficiez d'une prise en charge de vos soins de santé sur la base de la **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)**. En cas de maladie, vous ne vous acquitterez que du ticket modérateur.

3. Etudiants internationaux ressortissants d'un Etat hors UE/EEE/ et Suisse :

- Vous êtes tenus de vous affilier au régime général de l'assurance générale française (cette démarche ne sera pas à renouveler à la rentrée 2020 si votre cursus se poursuit).
- Vous bénéficiez de la même couverture sociale que les autres étudiants ainsi que de la gratuité de l'assurance maladie.
- La formalité spécifique d'affiliation **vous revient entièrement** dès que vous êtes arrivé(e) sur le territoire français et que vous avez procédé à votre affectation définitive au lycée Michelet (dépôt du dossier d'inscription au secrétariat du proviseur).
- Vous devrez fournir à la Sécurité Sociale (CPAM) de votre lieu de résidence une attestation d'inscription dans un établissement scolaire, vous pourrez la demander au secrétariat du lycée en déposant votre dossier d'inscription.
- Un site internet d'affiliation dédié (disponible en français et en anglais) sera ouvert dès le mois de septembre prochain
etudiant-etranger.ameli.fr ou foreign-student.ameli.fr

Un numéro dédié, mis à votre disposition par l'Assurance Maladie

0 811 500 013 / ameli.fr

Vous pouvez vous référer au kit d'accompagnement disponible en téléchargement ici

http://media.etudiant.gouv.fr/file/Mediatheque/35/1/Kit_communication_securitesociale_etudiants_942351.zip

L'Assurance Maladie et son réseau de caisses primaires (CPAM) deviennent les interlocuteurs privilégiés dès la prochaine rentrée, des étudiants et des établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, votre Conseiller Principal d'Education, le secrétariat du lycée ou les services de médecine universitaire restent vos interlocuteurs privilégiés et un relais l'information essentiel pour vous expliquer les éléments de la réforme.

Ils accorderont une attention particulière aux nouveaux étudiants étrangers et s'assureront qu'ils comprennent bien la démarche qui leur incombe et qu'ils la réalisent effectivement, afin d'éviter que ces étudiants ne se retrouvent sans couverture maladie.

Très belle rentrée à tous.

Le secrétariat proviseur.

CAISSE DE SOLIDARITE

Elle permet d'aider les élèves dont la situation matérielle est fragile : achats de fournitures scolaires, de vêtements, etc.

Cette caisse est alimentée essentiellement par les dons des familles qui le peuvent. Les petits ruisseaux faisant les grandes rivières, tous les dons, quel qu'en soit le montant, sont les bienvenus.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'agent comptable du lycée Michelet.

D'avance, merci.

Télé-services

Le lycée Michelet a ouvert des télé-services disponibles à l'usage des parents et des élèves. Les familles pourront accéder à ce service « en consultation et en modification^{*} » toute l'année via une plate-forme internet et recevront un courrier leur indiquant leur identifiant ainsi qu'un mot de passe provisoire (à modifier à la première connexion).

** La fiche de renseignements concernant leur enfant (Base élèves) devra être suivie par la famille, corrigée le cas échéant par elle-même à partir de la mi-septembre et devra, tout au long de l'année, être tenue à jour (changement d'adresse, n° de téléphone, événement familial...)*

Calendrier de rentrée 2019

CPGE 1^{ère} Année

Accueil et Installation des internes 1^{ère} année :

Lundi 2 septembre 2019 entre 14h et 16 h.

- Ouverture de l'internat → Lundi 2 septembre 2019 au soir
- Réunion des internes → Lundi 2 septembre à 18h30 au théâtre

Le service d'hébergement fonctionnera à partir du lundi 2 septembre au soir

Accueil de l'ensemble des étudiants de CPGE 1^{ère} année :

Mardi 3 septembre 8h au théâtre

**Les étudiants de CPGE 1^{ère} année commencent, les cours
le mardi 3 septembre selon l'emploi du temps après la réunion d'accueil.**

Restauration

Dîner des internes	Lundi 2 septembre 19h30
Accueil Déjeuner	Lundi 2 septembre 12h/13h30
Petit déjeuner internes	Mardi 3 septembre 7h / 8h
Accueil de <u>tous les élèves</u>	Mardi 3 septembre